

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 15/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 MAI 2025**

N° 26-2025

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Absents : 1

Représentés : 2

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Vingt Deux Mai à 18 heures  
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. MORESMAU JP, adjoint au Maire,

**Présents :** MORESMAU JP, SIEGEL R, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,  
**Absent excusé :** MINAZZO D procuration à VEDEL P, KROGSDAHL procuration à  
 MORESMAU JP.

**Absent :** NICAISE V.

**Secrétaire de séance :** GILHET B.

**Objet : Tarif de stationnement très haute saison- Parking Brunan**  
**Professionnels activités eaux vives**

La commune de SAINT GUILHEM LE DESERT reçoit durant la saison estivale de nombreux pratiquants d'activités d'eaux vives. Les gorges de l'Hérault plus particulièrement entre le village de Saint-Guilhem-le-Désert et le Pont du Diable, sont un haut lieu de la pratique du canoë, canyoning et autres activités nautiques. Plusieurs professionnels sont présents sur le site.

Afin de canaliser les véhicules, il est proposé de mettre le parking de Brunan à disposition selon les conditions suivantes :

• **Pour la période du 01/05 au 27/07 et du 25/08 au 30/09 :**

1 abonnement au tarif de 60 € par véhicule valable sur toute la période, avec la possibilité d'en prendre 2 maximums par société.

• **Pour la période du 28/07 au 24/08 :**

1 abonnement au tarif de 150 € par véhicule et par semaine, avec la possibilité d'en prendre 2 maximums par société.

Pour information, durant cette période, des navettes sont mises en place au départ de la commune de Saint-Jean-de-Fos.

Les agents assermentés de la commune sont habilités à contrôler le stationnement. Ils veilleront donc au respect de cette réglementation.

**Le Conseil Municipal**

**Accepte les forfaits stationnements « Brunan » tels que présentés ci-dessus pour les professionnels d'activités d'eaux vives et leurs clients moyennant**

**- 60 € pour la moyenne saison, par véhicule pour un maximum de 2 forfaits par société,**

**- 150 € par semaine, par véhicule, pour un maximum de 2 forfaits par société sur la période haute saison.**

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Président de Séance




Le / La secrétaire de séance,

